

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2025-03

Objet : Modification de la régie de recettes « Bibliothèque itinérante » à compter du 20/02/2025

Le Président,

Considérant l'application au 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la compétence bibliothèque selon la délibération communautaire du 18 juillet 2018.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président modifiée par la délibération communautaire du 25 septembre 2024,

Vu l'arrêté 2021-053 portant création de la régie de recettes « bibliothèque itinérante » le 1/1/2022.

Considérant la nécessité de déplacer la gestion de la régie de la bibliothèque itinérante,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 19/02/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté 2021-053 du 24/12/2021 est ainsi modifié :

La régie bibliothèque itinérante est déplacée au sein de la Médiathèque de Louhans au 5 avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 - L'article 5 de l'arrêté 2021-055 du 24/12/2021 est ainsi modifié :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes bancaires
- Pass Culture
- Carte Avantage Jeune

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 071-200071579-20250220-AR2025_03-AR

S²LOW

ARTICLE 3 – Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Louhans, 20/02/2025

Le Président,

Anthony VADOT

